

**INSTALLUX S.A.**

Société Anonyme au capital de 4 564 576 euros  
Siège social : Chemin du Bois Rond, 69720 SAINT BONNET DE MURE  
963 500 905 RCS LYON

---

**TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES**

**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE**

**DU 25 JUIN 2020**

**Résolutions relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration, (ii) du rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise et (iii) du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, elle approuve le montant des dépenses non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, soit 24 990 euros, et celui de l'impôt correspondant, soit 7 747 euros (au taux marginal de l'Impôt sur les Sociétés, de 31 %, hors contributions additionnelles).

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Conseil d'Administration et (ii) du rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne quitus de sa gestion au Conseil d'Administration pour l'exercice dont elle vient d'approuver les comptes.

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, qui s'élève à la somme de 4 484 331,82 euros, majoré de la somme de 77 246,00 euros figurant au compte de Report à nouveau créditeur, soit au total la somme de 4 561 577,82 euros, de la façon suivante :

- en totalité, soit la somme de 4 561 577,82 euros, au compte « Autres Réserves » <sup>1</sup> , qui se trouve ainsi porté de 51 939 999,60 euros à 56 501 577,42 Euros, ci	4 561 577,82 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 561 577,82 €</b>

<sup>1</sup> Le compte Autres Réserves, qui figure dans les comptes annuels pour 57 615 935,60 €, a été ramené à 51 939 999,60 € consécutivement à l'annulation de 18 214 actions auto détenues – voir article 2.5./ 2. du présent rapport.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	<u>Dividende total</u>	<u>Dividende éligible à la réfaction</u>	<u>Dividende non éligible à la réfaction</u>
Exercice clos le 31 décembre 2016 (8,00 € par action)	2 428 000 €	2 428 000 €	0 €
Exercice clos le 31 décembre 2017 (7,00 € par action)	2 124 500 €	2 124 500 €	0 €
Exercice clos le 31 décembre 2018 (6,50 € par action)	1 972 750 €	1 972 750 €	0 €

## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi en application des articles L. 225-40 et suivants du Code de Commerce, approuve la nouvelle convention du type de celles visées à l'article L 225-38 du même code intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, savoir :

Augmentation à DEUX MILLIONS (2 000 000) d'euros du plafond de l'avance de trésorerie pouvant être consentie à la Société par la Société INSTALLUX TRADING EXPORT.

## **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes établi en application des articles L. 225-40 et suivants du Code de Commerce, approuve la nouvelle convention du type de celles visées à l'article L 225-38 du même code intervenue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, savoir :

Augmentation à HUIT MILLIONS (8 000 000) d'euros du plafond de l'avance de trésorerie pouvant être consentie à la Société par la Société FINANCIERE CCE.

## **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la politique de rémunérations des dirigeants présentée dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion du Conseil d'Administration et attribuables au cours de l'exercice 2020 à chacun de ses mandataires sociaux, savoir : (i) Monsieur Christian CANTY, Président du Conseil d'Administration, Monsieur Christophe CANTY, Directeur Général, Monsieur Gérard COSTAILLE, Administrateur, tous les trois co-gérants de la Société FINANCIERE CCE, (ii) Monsieur Sylvain CHARRETIER, Directeur Général Délégué, et Monsieur Olivier CROS, Administrateur, tous les deux salariés de la Société INSTALLUX MANAGEMENT GESTION, et (iii) Madame Nicole CANQUERY et Mademoiselle Stéphanie CANTY, Administrateurs, toutes les deux salariées de la Société FINANCIERE CCE.

## **HUITIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constate et approuve le montant global des rémunérations versées ou attribuées au cours de l'exercice 2019 à l'ensemble des dirigeants, tel que ce montant est présenté dans le rapport du Conseil d'Administration sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion du Conseil d'Administration.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale fixe le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration, au titre de l'exercice écoulé, à la somme de 27 000 euros (nette du forfait social).

## **DIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Christophe CANTY vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **ONZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Gérard COSTAILLE vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2026 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, approuve, conformément aux dispositions de l'article L 421-14-V du Code Monétaire et Financier, le projet de demande de radiation des titres de la Société des négociations sur EURONEXT PARIS et d'admission concomitante aux négociations sur EURONEXT GROWTH à Paris, sous réserve de son autorisation par la Société EURONEXT Paris.

En conséquence, elle donne tous pouvoirs pour la réalisation de cette opération au Conseil d'Administration de la Société, avec faculté de délégation.

## **Résolution relevant de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire**

## **TREIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 9 des statuts sociaux :

### **« ARTICLE NEUF – FORME DES ACTIONS**

*Les actions sont nominatives.*

*Toutefois, elles pourront être au porteur, au choix de l'actionnaire, si elles venaient à être admises aux négociations sur un marché réglementé d'instruments financiers ou sur un système multilatéral de négociation organisé.*

*(la suite de l'article sans changement) »*

## **QUATORZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de porter de 75 ans à 85 ans la limite d'âge des administrateurs de la Société et de modifier ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 14 des statuts sociaux :

### **« ARTICLE QUATORZE – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*(points 1 à 3 sans changement)*

*4. Le Président et les membres du Conseil d'Administration doivent être âgés de moins de 85 ans.*

*Lorsque le nombre des Administrateurs ayant dépassé l'âge de 85 ans est supérieur au tiers des Administrateurs en fonction, l'Administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office.*

*Toute personne morale administrateur est tenue de remplacer sans délai son représentant permanent atteint par la limite d'âge. »*

## **QUINZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de préciser les modalités de désignation des scrutateurs et du secrétaire dans les assemblées générales et de modifier ainsi qu'il suit la rédaction de l'article 20 des statuts sociaux :

« ARTICLE VINGT - FEUILLE DE PRESENCE - BUREAU - PROCES-VERBAUX

*(les deux premiers alinéas sans changement)*

*Sont désignés en qualité de scrutateurs des Assemblées, les deux membres desdites Assemblées disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction.*

*Le bureau ainsi constitué désigne le secrétaire qui, sauf disposition contraire des statuts, peut être choisi en dehors des actionnaires.*

*(le dernier alinéa sans changement) »*

## **SEIZIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre les statuts en conformité avec l'évolution de la réglementation : (a) ajout de la faculté pour les actionnaires de demander l'inscription de « points » à l'ordre du jour des assemblées, (b) mise à jour des conditions d'accès aux assemblées pour les actionnaires au porteur, (c) ajout de la faculté pour les actionnaires d'être représentés dans les assemblées par « toute personne de leur choix », et (d) mise à jour des modalités de calcul des majorités en assemblées générales et de modifier ainsi qu'il suit la rédaction des articles 18, 19, et 21 des statuts sociaux :

« ARTICLE DIX-HUIT - ORDRE DU JOUR

*(le premier alinéa sans changement).*

*Cependant, le Conseil d'Administration est dans l'obligation d'ajouter à l'ordre du jour les points ou les projets de résolution dont il aurait été expressément saisi dans le cadre des dispositions des articles L 225-105 du Code de Commerce et R 225-71 du même Code. »*

« ARTICLE DIX-NEUF - ACCES AUX ASSEMBLEES

*Tout actionnaire peut participer, personnellement ou par mandataire, aux Assemblées sur justification de son identité et de la propriété de ses actions, au moyen :*

- *soit d'une inscription nominative à son nom dans les comptes tenus par la Société,*
- *soit d'une attestation de participation délivrée par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier constatant l'inscription à son nom dans les comptes de titres au porteur tenus par ledit intermédiaire .*

*Ces formalités doivent être accomplies **au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris**. Toutefois, le Conseil d'Administration peut abréger ou supprimer ce délai, à condition que ce soit au profit de tous les actionnaires.*

*Pour pouvoir participer aux Assemblées Générales, un actionnaire doit posséder ou représenter une action au moins, pourvu qu'elle ait été libérée des versements exigibles.*

*Un actionnaire peut se faire représenter par son conjoint **ou par son partenaire pacsé**, par un autre actionnaire **ou par toute personne de son choix**. »*

« ARTICLE VINGT-ET-UN - QUORUM - VOTE - MAJORITE

*(les trois premiers alinéas sans changement)*

*Les délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité **des voix exprimées** par les actionnaires présents ou représentés ; celles de l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des deux tiers **des voix exprimées** par les actionnaires présents ou représentés. **Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.** »*

**DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes en vue d'effectuer toutes formalités prescrites par la Loi ou les Règlements.

Fait à Saint Bonnet de Mure  
Le 27 avril 2020

Le Conseil d'Administration